

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-103 du 5 mars 1973

rendant applicable le cahier général des charges des marchés de travaux et fournitures financés par le Fonds Européen de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU la Convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache associés à cette communauté et les documents annexés ;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le cahier général des charges des marchés de travaux et fournitures financés par le Fonds Européen de Développement;
- SUR proposition de la Haute Autorité chargée du Plan;
Le Conseil des Ministres entendu,

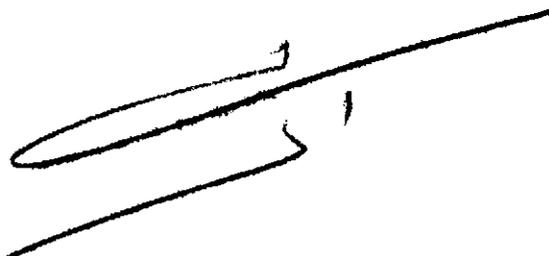
DECRETE :

Article 1er.- Est rendu applicable pour compter du 1er avril 1972 sur toute l'étendue du territoire, le cahier général des charges des marchés publics de travaux et de fournitures financés par le Fonds Européen de Développement dont le texte a été publié dans le numéro en date du 1er octobre 1972 du Journal Officiel de la République du Dahomey.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 5 mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères,


Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MAE 6 - SGG 4
MEF 4 - Ministères 9 - DTP 2 -
DGR 2 - SONADER 2 - SNAFOR 2 - DG.SANTE 2 -
Dir.Agriculture 16 - Dir.Impôts 2 -
Dir.Domaines 2 - Hydraulique 2 -
Douanes 2 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5
JORD-1 - DEP-DGAJL-Dtior Stat.6 - FED 1